



Compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2019 à 19 heures

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mr BORDELAIS, Mme NIVARD, Mme BERTRAND, Mme DEHAYE, Mme MOUNIER, Mr AUNOS, Mr CARON, Mr MAJOUREAU, Mr PRIOT, Mr GUIONIE, Mme DONATE, Mr COUBETERGUE, Mr LALANDE, Mme BRUNEEL.

Procurations :

Mr MORENO à Mr AUNOS

Mr IDIARTEGARAY à Mr BORDELAIS

Mme BAQUE à Mme BERTRAND

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?
Pas de remarque, le PV précédent est approuvé.

1 DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA PROPOSITION DE REPRISE DES VOIRIES DE LOTISSEMENTS.

Madame le Maire informe qu'une commune dispose de plusieurs moyens juridiques pour procéder au classement d'une voie privée d'un lotissement dans son domaine public.

La voie privée acquise relèvera alors du domaine privé de la commune ce qui nécessitera une nouvelle délibération pour le classement en domaine public.

Pour faire suite à plusieurs demandes d'associations syndicales de propriétaires et dans un souci d'équité, il sera proposé de reprendre **les voiries** des lotissements selon les critères suivants :

- Demande formalisée de l'association syndicale demandant la reprise des voiries.
- Accord positif de la DAACT du PA.
- Fin des constructions des habitations.
- Clôtures des parcelles en limite publique terminées.
- Parfait état des communs (voiries, réseaux).
- Etats des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise :

- **Madame le Maire à accepter et à signer les offres de cession gratuite de voiries des ces lotissements, dès l'instant où les critères de transferts ci-dessus sont réunis et que les états des lieux ne fassent apparaître aucun défaut majeur.**

2 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT AIRIAL DES CHANTERELLES

Madame le Maire indique que :

Par délibération en date du 27 Septembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe sur la proposition de reprise des voiries des lotissements selon les critères énoncés dans la délibération 2019-09-01 et donné mandat à Madame le maire pour poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Vu la demande en date du 15 septembre 2016 de l'association syndicale du lotissement AIRIAL DES CHANTERELLES représentée par Madame DELAROQUE, Présidente de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « AIRIAL DES CHANTERELLES » demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie dudit lotissement, cadastrée section A 1908 et A 1912, et l'accord unanime des colotis,

Vu l'extrait cadastral modèle 1 et l'extrait du plan cadastral.

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées sont remplies,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Madame le Maire précise que les co-lotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Madame le Maire précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien. Elle précise également que les espaces verts resteront à la charge de l'Association Syndicale « AIRIAL DES CHANTERELLES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

- **Accepter le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « AIRIAL DES CHANTERELLES », parcelles cadastrées section A 1908 et A 1912 d'une contenance de 1 430 m² et de 4 673 m².**
- **Du transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement cadastrée A 1908 et A 1912 d'une contenance totale de 6 103 m² et des réseaux sis dans son emprise en dehors du réseau assainissement collectif, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,**
- **D'imputer à la charge de l'association syndicale du lotissement « AIRIAL DES CHANTERELLES » l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié ...) ainsi que tous frais annexes,**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « AIRIAL DES CHANTERELLES »,**

3 – CREATION DE POSTE ADJOINT TERRITORIAL D ANIMATION - APS TC-35H

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la population et le développement des activités sportives à l'ensemble des habitants, il avait été décidé de renforcer les effectifs du service enfance jeunesse en créant un poste permanent d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet relevant de la catégorie B.

Suite à l'analyse des candidatures et aux entretiens, le choix s'est porté sur un candidat qui relève de la catégorie C.

De ce fait Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à créer un poste permanent d'Adjoint territorial d'animation - APS à temps complet relevant de la catégorie C.

Le recrutement de cet emploi est réservé aux agents titulaires ou inscrits sur les listes d'aptitudes (suite concours ou examens) ou par voie de détachement.

Le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) créée précédemment sera soumis à l'avis du Comité Technique afin de le fermer lors de la prochaine saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **La création d'un emploi permanent d'un Adjoint territorial d'animation - APS à temps complet relevant de la catégorie C soit 35h par semaine à compter du 27 septembre 2019.**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

4 – DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER POUR LE GARDE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de commissionner un garde particulier et d'établir une demande d'agrément en cette qualité pour la garde du domaine public routier.

Elle précise que le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire. Il assure la surveillance des propriétés ou des droits de chasse ou de pêche, et est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès verbaux d'infraction.

En dehors du territoire confié à la surveillance, le garde n'a plus qualité pour dresser procès verbal.

Le Garde Particulier commissionné pour la garde du domaine public routier ne sera pas rémunéré pour ses missions.

Il sera en charge de constater les infractions suivantes :

- Les infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendies, tags, dépôts de déchets,..)
- les infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière (L.116-2)
- Les infractions touchant au code de la route (R130-5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à faire une demande d'agrément en qualité de Garde Particulier pour la garde du domaine public routier.**
- **D'autoriser Madame le Maire à commissionner un garde particulier.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fin de la séance à 19h15